

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « MISSION PATRIMOINE 2026 » (Applicable à compter du 31 août 2026)

Article 1 – Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE 2026 » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,39 % du prix du ticket de jeu (soit 1,859 €) est reversé par l'État à la Fondation du patrimoine, soit le montant du prélèvement revenant normalement à l'Etat qui pour ce jeu le reverse à la Fondation du patrimoine.

Article 2 – Disponibilité du jeu

Les tickets du jeu « MISSION PATRIMOINE 2026 » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique et à Mayotte.

Article 3 – Émissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

Article 4 – Tableau de lots

4.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant.

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
2 lots de	150 000 €	300 000 €
2 lots de	15 000 €	30 000 €
85 lots de	1 000 €	85 000 €
48 200 lots de	100 €	4 820 000 €
150 030 lots de	50 €	7 501 500 €
656 200 lots de	30 €	19 686 000 €
711 000 lots de	15 €	10 665 000 €
1 565 522 lots formant un total de		47 587 500 €

4.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 – Description du jeu

5.1. Il existe trois modèles de tickets « MISSION PATRIMOINE 2026 » différents. Le choix du modèle n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant du ticket de jeu.

5.2. Chaque ticket comporte six étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une zone de jeu dénommée « Bonus ».

5.3. Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1. Le « Jeu 1 » est composé de deux zones à gratter : une zone représentant un site du patrimoine et une zone sur laquelle figure la mention « GAIN JEU 1 ».

5.3.2. Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone représentant un site du patrimoine sont six mots, écrits en lettres.

L'élément figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 1 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les

LA FRANÇAISE DES JEUX

montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 150 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 5.3.3.** Le joueur gratte les deux zones et découvre les éléments figurant sous la couche grattable conformément au sous-article 5.3.2.
- 5.3.4.** Si le joueur découvre le mot « PATRIMOINE », le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 1 ».
- 5.3.5.** Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4. Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 5.4.1.** Le « Jeu 2 » est composé d'une zone à gratter représentant un site du patrimoine.
- 5.4.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable sont neuf symboles, avec leur transcription en lettres, répartis sur trois lignes horizontales comportant chacune trois symboles.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque ligne, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.4.3.** Le joueur gratte la zone représentant un site du patrimoine et découvre les éléments conformément au sous-article 5.4.2.
- 5.4.4.** Si le joueur découvre trois symboles identiques sur une même ligne horizontale, le joueur remporte le montant associé à la ligne correspondante.
- 5.4.5.** Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

- 5.5.1.** Le « Jeu 3 » est composé de deux zones à gratter : une zone représentant un site du patrimoine dénommée « VOS NUMÉROS » et une zone dénommée « NUMÉROS GAGNANTS JEU 3 ».
- 5.5.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone « VOS NUMÉROS » sont sept numéros. Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone «

LA FRANÇAISE DES JEUX

NUMÉROS GAGNANTS JEU 3 » sont trois numéros. Les numéros sont inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, à l'exclusion de tout autre numéro.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro figurant sous la zone « VOS NUMÉROS », parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.5.3. Le joueur gratte les deux zones et découvre les éléments conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4. Si un ou plusieurs numéros figurant sous la zone « VOS NUMÉROS » correspondent à un ou plusieurs numéros figurant sous la zone « NUMÉROS GAGNANTS JEU 3 », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les gains associés.

5.5.5. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

5.6. Etape de jeu dénommée « Jeu 4 »

5.6.1. Le « Jeu 4 » est composé d'une zone à gratter représentant un site du patrimoine.

5.6.2. Les éléments figurant sous la couche grattable sont quatre additions de deux chiffres, avec leur transcription en lettres, chacune réparties sur quatre lignes horizontales, parmi les chiffres suivants : 01, 02, 03, 04, 05, 06, à l'exclusion de tout autre chiffre.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque addition, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 150 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.6.3. Le joueur gratte la zone et découvre les éléments conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4. Si la somme des numéros découverts d'une même addition est égale à 7, le joueur remporte le montant associé à cette addition.

5.6.5. Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANÇAISE DES JEUX

5.7. Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

- 5.7.1.** Le « Jeu 5 » est composé de deux zones à gratter : une zone représentant un site du patrimoine et une zone sur laquelle figure la mention « GAIN JEU 5 ».
- 5.7.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone représentant un site du patrimoine sont huit symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 5 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 15 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.7.3.** Le joueur gratte les deux zones et découvre les éléments conformément au sous-article 5.7.2.
- 5.7.4.** Si le joueur découvre un nombre de symboles représentant un « château » supérieur au nombre de symboles représentant un « drapeau », le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 5 ».
- 5.7.5.** Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

5.8. Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

- 5.8.1.** Le « Jeu 6 » est composé d'une zone à gratter représentant un site du patrimoine.
- 5.8.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable sont huit montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 15 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.8.3.** Le joueur gratte la zone et découvre les éléments conformément au sous-article 5.8.2.
- 5.8.4.** Si le joueur découvre trois fois le même montant, le joueur remporte une fois ce montant.
- 5.8.5.** Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

5.9. Etape de jeu dénommée « Bonus »

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 5.9.1.** La zone de jeu dénommée « Bonus » est représentée par une zone à gratter située au centre du ticket.
 - 5.9.2.** L'élément figurant sous la couche grattable de la zone « Bonus » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 0 €, 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.
 - 5.9.3.** Le joueur gratte la zone « Bonus » et découvre le montant conformément au sous-article 5.9.2.
 - 5.9.4.** Le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la zone « Bonus ».
 - 5.9.5.** Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.10.** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 25 juin 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

V. DANO